Cadre légal



DERRIÈRE CHAQUE SOCIÉTÉ, UN NOM

Entrée en vigueur de la Loi sur la transparence des personnes morales

Depuis le 1er octobre 2026, la Suisse s'est dotée d'un nouveau cadre légal destiné à renforcer la transparence économique. La Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM) introduit l'obligation, pour la plupart des sociétés suisses, d'identifier et de déclarer les personnes qui exercent en dernier ressort le contrôle effectif de l'entreprise.



Julien Monod
Expert-comptable diplômé, associé, Fiduciaire Nofival SA

Qui est concerné ?

La majorité des sociétés établies en Suisse devront inscrire leurs ayants droit économiques dans un registre électronique centralisé géré par l'Office fédéral de la justice. Certaines entités sont toutefois dispensées de cette obligation, notamment :

- les sociétés cotées en bourse;
- certaines sociétés détenues majoritairement par des collectivités publiques;
- d'autres exceptions prévues par la loi.

Qu'est-ce qu'un ayant droit économique ?

L'ayant droit économique est toujours une personne physique. Il s'agit de la personne qui contrôle effectivement la société, notamment :

- par la détention directe ou indirecte d'au moins 25 % du capital ou des droits de vote;
- ou par tout autre moyen lui permettant d'exercer une influence déterminante sur les décisions de la société.

Quelques exemples

- Si plusieurs personnes détiennent chacune au moins 25 % du capital ou des droits de vote, elles doivent toutes être déclarées.
- Si une seule personne atteint ce seuil, elle sera inscrite comme unique ayant droit économique.
- Si aucune personne ne remplit ces critères, le membre le plus haut placé de l'organe de direction devra être désigné comme ayant droit économique par défaut.

Comment effectuer la déclaration ?

Les déclarations devront être effectuées via la plateforme officielle EasyGov. Les sociétés qui ne disposent pas encore d'un compte utilisateur authentifié ont intérêt à entreprendre rapidement les démarches nécessaires, l'identification de la personne habilitée à représenter l'entreprise pouvant prendre plusieurs jours.
Pour chaque ayant droit économique, les informations suivantes devront notamment être communiquées :

- identité complète;
- date de naissance;
- nationalité(s);
- domicile;
- nature et étendue du contrôle exercé sur la société.

Lorsque les ayants droit économiques sont déjà inscrits au registre du commerce en qualité d'associés ou de membres d'organes, certaines données pourront être transmises automatiquement, ce qui simplifiera les démarches administratives.

Quelles obligations après l'inscription ?

La nouvelle réglementation ne se limite pas à une déclaration initiale. Les sociétés devront notamment :

- identifier leurs ayants droit économiques avec la diligence requise;
- tenir les informations à jour;
- annoncer toute modification dans un délai d'un mois dès sa connaissance;
- conserver les données et justificatifs pendant dix ans après la perte de la qualité d'ayant droit économique.

Quels sont les délais ?

Afin de permettre une mise en conformité progressive, le législateur a prévu plusieurs délais transitoires. Selon la situation de chaque société, les échéances s'étendent entre décembre 2026 et mars 2027. Les sociétés dont tous les ayants droit économiques figurent déjà au registre du commerce bénéficient d'un délai prolongé jusqu'au 30 septembre 2028.

Comment se préparer ?

Pour la plupart des PME, l'identification des ayants droit économiques sera relativement simple. En revanche, certaines structures de détention plus complexes peuvent nécessiter une analyse approfondie afin de déterminer correctement les personnes devant être déclarées. Dans ces situations, il est recommandé de consulter la documentation officielle du Registre suisse de transparence ou de solliciter un conseil spécialisé.

Quelles conséquences en cas de non-respect ?

Le respect de ces nouvelles obligations revêt une importance particulière. La loi prévoit différentes mesures en cas de manquement, notamment :

- des frais administratifs;
- des amendes significatives;
- la suspension de certains droits sociaux;
- et, dans les situations les plus graves, la dissolution de la société.

Pour la plupart des PME, l'identification des ayants droit économiques sera relativement simple. En revanche, certaines structures de détention plus complexes peuvent nécessiter une analyse approfondie afin de déterminer correctement les personnes devant être déclarées.

Notre recommandation

Nous vous recommandons de contacter votre fiduciaire ou votre conseiller financier pour vous accompagner dans l'identification de vos ayants droit économiques, l'analyse de votre situation et l'accomplissement des démarches nécessaires à votre mise en conformité. ■

Pro-Economy.vs